

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/041 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AJACCIO ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIVE AUX MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES DE REOUVERTURE ET AU PROGRAMME D'ACTIVITES ORDINAIRES 2010 DU MUSEE FESCH

SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

L'An deux mille dix, et le onze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI Jean-Louis, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant approbation du budget primitif de la CTC pour l'exercice 2010,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio n° 2009/150 en date du 29 juillet 2009 relative à la programmation des activités du Musée Fesch : année 2009 - 2010
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

CONSIDERANT

- le caractère exceptionnel des manifestations prévues à l'occasion de la réouverture du Musée Fesch et leur portée d'envergure nationale et internationale,
- l'intérêt majeur de favoriser le développement de cette structure culturelle de premier plan pour valoriser l'image et renforcer le rayonnement de la Corse à l'extérieur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune d'Ajaccio relative aux manifestations exceptionnelles de réouverture et au programme d'activités 2010 du Musée Fesch.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter ladite convention, conformément au projet figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 février 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Convention de partenariat CTC - Commune d'Ajaccio, relative aux manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre de la réouverture du Musée Fesch, et à son programme d'activités ordinaires 2010.

L'année 2010 se présente comme une année exceptionnelle pour le Musée Fesch d'Ajaccio.

En effet, après des années de travaux de réhabilitation auxquels auront largement contribué la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat et l'Union Européenne, sa réouverture au public est prévue pour le mois de juin 2010.

Cet évènement attendu par la population entière de l'île sera salué par l'organisation de manifestations d'une envergure exceptionnelle dont on peut présager un fort retentissement sur le continent et à l'étranger.

Investie par le législateur d'une responsabilité de chef de file dans le domaine de la création et du développement des musées, mais également soucieuse de promouvoir l'image de la Corse au niveau national et international, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite soutenir de manière significative l'ensemble des opérations liées à la réouverture du Musée Fesch.

C'est dans ce cadre que vous est proposée la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune d'Ajaccio pour l'année 2010.

Cette convention définit les conditions opérationnelles et financières de ce partenariat pour l'organisation des manifestations de réouverture et la réalisation du programme d'activités ordinaires du Musée Fesch pour 2010.

L'ensemble de ce dispositif représente un volume financier de 715 000 € et acte la participation financière de la CTC à hauteur de 357 500 €.

L'autorisation d'engagement correspondante a été affectée lors du vote du budget primitif 2010.

Il convient à présent de m'autoriser à signer et exécuter cette convention.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

Convention N°
Exercice : 2010
Origine : 2010

CONVENTION DE PARTENARIAT
relative aux manifestations exceptionnelles
organisées dans le cadre de la réouverture du Palais Fesch - Musée
des Beaux-arts et à son programme d'activités ordinaires 2010

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Ange SANTINI dûment habilité par délibération de l'Assemblée de Corse n° 10/041 AC du 11 février 2010 à signer la présente convention

d'une part,

ET :

LA COMMUNE D'AJACCIO

Représentée par son Maire

Le Docteur Simon RENUCCI

dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio
n° en date du 2010

d'autre part,

- VU** la loi n° 72.619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, modifiée par les lois :
- n° 82.214 du 2 mars 1982 et 82.659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la Corse,
 - n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des Régions et notamment son chapitre II,
 - n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,

- VU** la délibération n° 2000/171 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2000 portant adoption du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant approbation du budget primitif de la CTC pour l'exercice 2010,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio n° 2009/150 en date du 29 juillet 2009 relative à la programmation des activités du Musée Fesch : année 2009-2010,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUE SUIT :

PREAMBULE

La Commune d'Ajaccio a reçu du Cardinal Fesch une collection exceptionnelle d'œuvres d'art qui permet au Palais Fesch - Musée des Beaux-arts de bénéficier d'une renommée nationale et internationale.

L'institution créée par le Cardinal Fesch est d'ailleurs la structure culturelle de Corse la plus connue sur le plan international.

Elle constitue un outil exceptionnel pour les professionnels du monde de l'art, de l'enseignement, et pour la valorisation touristique de la Corse.

La Commune d'Ajaccio qui a également engagé un important programme de réhabilitation et de modernisation de la structure, souhaite développer le niveau d'excellence des prestations offertes au public et ainsi imposer le Musée Fesch - Musée des Beaux-arts comme référence internationale de la Corse tout entière.

Elle a besoin, pour atteindre ces objectifs, de l'appui significatif et durable de la Collectivité territoriale de Corse, pleinement compétente dans ce domaine.

La Collectivité territoriale de Corse pour sa part, tient à donner sa pleine dimension à la compétence générale que lui a attribuée la loi du 22 janvier 2002 dans le domaine des musées, en accompagnant en tant que chef de file, les initiatives des structures muséales majeures de l'île de façon significative, notamment les musées portant le label Musée de France.

C'est dans ce cadre qu'elle a apporté son soutien financier à l'opération de réhabilitation et de modernisation du Palais Fesch - Musée des Beaux-arts ainsi qu'à ses programmes d'activités annuels et qu'elle entend continuer à favoriser le développement de cette structure culturelle de premier plan et son rayonnement en Corse et hors de Corse.

La contribution apportée par la Collectivité territoriale de Corse à la Commune d'Ajaccio s'inscrit également dans sa stratégie de promotion de l'image de la Corse à travers son implication forte dans la réalisation d'opérations à caractère exceptionnel d'envergure nationale et internationale, quel que soit le secteur d'activité concerné.

Les manifestations prévues à l'occasion de la réouverture du Musée Fesch en juin 2010 relèvent assurément de cette catégorie d'opérations à fort retentissement, susceptibles de contribuer au rayonnement de l'île et légitiment un engagement exceptionnel des deux collectivités.

Ceci exposé, les parties conviennent :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions financières et les modalités de la collaboration entre les deux parties pour:

- 1/ la réalisation de manifestations exceptionnelles prévues à l'occasion de la réouverture du Palais Fesch - Musée des Beaux-arts,
- 2/ la réalisation du programme d'activités ordinaire du Palais Fesch - Musée des Beaux-arts pour l'année 2010.

ARTICLE 2 : NATURE ET CONTENU DES PRESTATIONS

Article 2-1 : *Manifestations exceptionnelles de réouverture du Musée Fesch*

A l'occasion de la réouverture du Palais Fesch - Musée des Beaux-arts, la Commune d'Ajaccio met en œuvre un programme de manifestations exceptionnel - notamment par le nombre, la qualité et la notoriété des expositions -, qui prévoit :

A) Expositions et catalogues

Trois expositions seront proposées au public et donneront lieu à publication de leurs catalogues :

- Un homme de talent : Lucien Bonaparte.
- Portraits du Titien : autour de l'étrange *homme au gant*.
- Le dessin à Florence au temps de Michel-Ange.

B) Animations exceptionnelles: colloques et spectacles

C) Campagne de communication exceptionnelle de réouverture

- a. Édition de documents de promotion

- b. Achats d'espaces publicitaires
- c. Relations presse et voyages de presse

Article 2-2 : Programme d'activités ordinaires pour 2010

Le programme retenu par les deux parties concerne les activités suivantes :

- édition des catalogues raisonnés
- animations, publications et maquettes pédagogiques
- animations grand public
- acquisition d'ouvrages
- acquisition - restauration d'œuvres

Les projets d'acquisition de la Commune d'Ajaccio dans le cadre du FRAM et de restauration d'œuvres ne sont pas concernés par la convention. Ils pourront être, une fois définis, présentés, instruits et financés spécifiquement dans les conditions et suivant les dispositions procédurales prévues aux mesures 5.1.2 et 5.1.3 du guide des aides pour le patrimoine.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA COMMUNICATION

Article 3.1. : Organisation de la communication exceptionnelle

Afin de donner à cet événement le retentissement qu'il mérite et dans le but de promouvoir l'image de la Corse au niveau national et international, les deux parties conviennent d'organiser **une communication commune** dans le cadre d'un partenariat liant les deux collectivités, dans les conditions suivantes :

La Commune d'Ajaccio s'engage à :

- associer étroitement la Collectivité territoriale de Corse, via sa Direction de la Communication, à l'élaboration et au suivi de la campagne de communication de réouverture du Palais Fesch - Musée des Beaux-arts pour :
 - le choix du visuel de campagne, des supports de communication retenus et des déclinaisons de la campagne sur tous les supports (matériels publicitaires, reportages audio-visuels, etc),
 - l'élaboration du planning de réalisation des opérations de communication de la campagne : accord préalable sur les dates, mention du Président du Conseil Exécutif de Corse sur les cartons d'invitation, etc.;
 - la l'organisation relatives des spectacles et animations y afférant,
 - la mise en œuvre des relations avec la presse régionale, nationale, internationale et la presse spécialisée (dossiers communs de presse, publi-reportages, voyages de presse, conférences de presse, etc),
 - l'organisation de la journée d'inauguration du Palais Fesch - Musée des Beaux-arts,

- annoncer, pour toutes les opérations de communication, la Collectivité Territoriale de Corse comme premier partenaire institutionnel de cette campagne de communication exceptionnelle conjointe.
- respecter la charte graphique de la Collectivité Territoriale de Corse.
- apposer, sur tous les supports de communication relatifs aux manifestations et publications relatifs à cette campagne de communication exceptionnelle, le logo de la Collectivité Territoriale de Corse, placé de manière très visible; En particulier, sur la 1^{ère} de couverture de l'ensemble des supports de communication.
- autoriser la CTC à utiliser cette campagne de communication dans sa stratégie de communication et la décliner sur l'ensemble des supports appropriés dans les conditions prévues ci-dessus et dans le respect des contrats passés par la commune d'Ajaccio et ses prestataires.

La réouverture du Palais Fesch - Musée des Beaux-arts étant une opération de grande envergure de nature à faire rayonner la Corse. La CTC, compte tenu de ses compétences, doit pouvoir utiliser ces campagnes dans une stratégie plus globale de communication notamment dans la perspective de promouvoir l'ensemble du réseau muséal insulaire.

Le non respect de ces obligations pourra donner lieu à application des dispositions des articles 10 et 11.

La Collectivité Territoriale de Corse, pour sa part, s'engage à :

- être présente, via sa Direction de la Communication, aux réunions décisionnelles et de travail liées à l'élaboration et au suivi de cette campagne de communication exceptionnelle,
- fournir, pour la réalisation des prestations, toutes les informations qui lui incombent, nécessaires à leur bonne exécution,
- fournir la charte graphique détaillée de la Collectivité Territoriale de Corse sous la forme numérique haute définition et à prévenir la Commune d'Ajaccio de tout changement se rapportant à cette charte dans les délais les plus brefs.

Le non respect de ces obligations pourra donner lieu à application des dispositions des articles 10 et 11.

Article 3.2. : Communication relative aux activités ordinaires 2010

La Commune d'Ajaccio s'engage à :

- apposer le logo de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que la mention « X... (exposition, ouvrage, catalogue, etc.) subventionné(e) par la Collectivité Territoriale de Corse sur tous les supports d'information et de diffusion relatifs aux manifestations et publications faisant l'objet de la présente convention. Le logo de la Collectivité Territoriale de Corse devra être placé de manière très visible, soit sur les premières pages des ouvrages et catalogues, soit sur la 4^{ème} de couverture ;

- associer la Collectivité Territoriale de Corse à toute opération de communication concernant les opérations relatives à la présente convention : accord préalable sur les dates; mention du Président du Conseil Exécutif sur les cartons d'invitation ;
- respecter la charte graphique de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le non respect de ces obligations pourra donner lieu à application des dispositions des articles 10 et 11.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à :

- fournir la charte graphique détaillée de la Collectivité Territoriale de Corse sous la forme numérique haute définition.
- prévenir la Commune d'Ajaccio de tout changement se rapportant à cette charte dans les délais les plus brefs.

Le non respect de ces obligations pourra donner lieu à application des dispositions des articles 10 et 11.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération est de 715 000 €.

Le financement global de cette opération sera réparti à parts égales entre la commune d'Ajaccio et la Collectivité Territoriale de Corse, soit :

Commune d'Ajaccio :	50 % soit 357 500 €
Collectivité Territoriale de Corse :	50 % soit 357 500 €

Le financement détaillé de l'opération se répartit comme suit :

Article 4.1. : *Financement des manifestations exceptionnelles de réouverture du Palais Fesch - Musée des Beaux-arts*

Pour permettre la réalisation de cette opération de réouverture, la Collectivité Territoriale de Corse apportera une participation financière exceptionnelle sous forme de subvention de fonctionnement représentant 50 % du coût prévisionnel qui est établi et plafonné à 543 000 €. Le complément de financement est apporté par la Commune d'Ajaccio.

Le budget de l'opération de réouverture et son financement sont ainsi établis :

A) Expositions et catalogues : 400 000 €

Commune d'Ajaccio :	50 % soit 200 000 €
CTC - Direction Patrimoine :	50 % soit 200 000 €

B) Animations exceptionnelles: colloques et spectacles : 63 000 €

Commune d'Ajaccio :	50 % soit 31 500 €
CTC - Direction Patrimoine :	50 % soit 31 500 €

C) Campagne de communication exceptionnelle de réouverture : 80 000 €

Commune d'Ajaccio : 50 % soit 40 000 €

CTC - Direction Communication : 50 % soit 40 000 €

Article 4.2. : Financement du programme d'activités ordinaires pour 2010

La Collectivité Territoriale de Corse apportera une participation financière sous forme de subvention de fonctionnement.

Le principe de fongibilité entre les différentes actions est admis.

La participation financière de la CTC pour la réalisation de ce programme représentera **au maximum** 50 % du coût prévisionnel. Elle ne pourra en tout état de cause excéder le montant plafond indiqué ci-après. Le complément de financement est apporté par la Commune d'Ajaccio.

Le budget prévisionnel de ce programme et son financement sont ainsi établis:

Edition des catalogues raisonnés :	60 000 €
Animations, publications et maquettes pédagogiques :	69 000 €
Animations grand public :	27 000 €
Acquisitions d'ouvrages :	<u>16 000 €</u>
TOTAL :	172 000 €

Le financement de ce programme est réparti comme suit :

Commune d'Ajaccio : 50 % soit 86 000 €

Collectivité Territoriale de Corse : 50 % soit 86 000 €

Article 4.3. : Montant de la subvention et imputation budgétaire

Pour l'exercice 2010, la participation totale de la CTC à la campagne de réouverture du Musée Fesch et à la réalisation de son programme d'activités ordinaires 2010 s'élève à 357 500 € et sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

• Direction de la communication: 40 000 €

Programme	5611F
Chapitre	930
Article	65734

• Direction du Patrimoine : 317 500 €

Programme	4721F
Chapitre	933/313
Article	65734

Article 4.4. : Modalités de paiement

Le paiement interviendra comme suit :

CTC - Direction du Patrimoine :

La convention est attributive de subvention.

Les montants de subvention indiqués dans la convention sont des montants prévisionnels ; les montants définitifs des subventions sont calculés au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Les versements relatifs aux acomptes et soldes seront effectués conformément aux dispositions du **Règlement des Aides** relatif à la politique du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse (chapitre 5.1 - article 5.1.4 relatif aux activités des Musées de France). Ils interviendront sur présentation des pièces justificatives indiquées au règlement des aides relatif à la politique du patrimoine.

Afin de garantir la parfaite exécution financière de la convention les paiements s'échelonneront sur les exercices 2010 et 2011.

CTC - Direction de la Communication:

- versement d'un 1^{er} acompte de 20 000 € à la notification de la présente convention,
- versement du solde de 20 000 €, à la fin de la manifestation, au vu du bilan financier détaillé de l'opération, ainsi que sur présentation d'une attestation conjointe (accompagnée des justificatifs de paiement) de l'ordonnateur de la Mairie d'Ajaccio et de son comptable public.
- En cas d'annulation de l'opération, le 1^{er} acompte sera reversé par la commune d'Ajaccio à la Collectivité Territoriale de Corse.

La contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse sera versée à la commune d'Ajaccio au compte suivant :

Commune d'Ajaccio
BdF Compte n° 30001 - 00109 - C203 000 000 073.

Les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse non utilisées par la commune d'Ajaccio seront restituées au compte de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à une information mutuelle sur la mise au point et le déroulement de l'opération.

Article 5.1. : Engagement de la Commune d'Ajaccio

L'information de la Collectivité Territoriale de Corse sur le contenu et l'état d'avancement du projet interviendra au fur et à mesure de sa réalisation, lors des différentes phases de production, selon le planning établi et communiqué préalablement par la commune d'Ajaccio.

La Commune d'Ajaccio s'oblige à exécuter les prestations prévues à la présente convention, selon les budgets annexés. Elle s'oblige à respecter le planning de réalisation prévu et annexé à la présente convention. Elle peut reporter une des opérations prévues à la campagne de réouverture ou de son programme d'activités ordinaires 2010, voire la réouverture, en cas d'événements exceptionnels. Elle s'engage alors à informer le plus tôt possible la Collectivité Territoriale de Corse, par le biais des Directions de la Communication ou du Patrimoine, des déprogrammations prévues et les raisons qui les justifient. La commune d'Ajaccio s'engage à réaliser dans des conditions similaires aux conditions initiales de la campagne les opérations qui auraient été déprogrammées.

La Collectivité Territoriale de Corse ne saurait être tenue pour responsable des engagements pris par la commune d'Ajaccio à l'égard des tiers à la présente convention.

La commune d'Ajaccio garantit la Collectivité Territoriale de Corse contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion des droits consentis à la Collectivité Territoriale de Corse par la présente convention, les auteurs ou leurs ayants droits et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des prestations dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : CHAMP DES DROITS PATRIMONIAUX

La Collectivité Territoriale de Corse ne peut utiliser les droits cédés mêmes partiels, que pour ses besoins propres. Ceux-ci comprennent une diffusion institutionnelle - sur tous supports - par la Collectivité Territoriale de Corse et ses services dans le cadre de salons, congrès, expositions, ou sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Corse. Ces droits s'appliquent dans le monde entier et ce pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la commune et après que la délibération de l'AC soit exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2010. Elle pourra être expressément dénoncée au cours de l'année par courrier AR adressé trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre.

L'exécution financière de la convention pourra être poursuivie sur l'année 2011.

ARTICLE 8 : EVALUATION DE LA CONVENTION

L'exécution de la convention sera évaluée par un comité d'évaluation **co-présidé** par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse et par Monsieur le Maire ou son représentant pour le compte de la Commune d'Ajaccio, qui se réunira avant le 30 octobre 2010.

Le Directeur du Patrimoine et le Directeur de la Communication de la Collectivité Territoriale de Corse, le Directeur des Affaires culturelles de la Commune d'Ajaccio,

le conservateur responsable du musée Fesch, le secrétaire général du musée Fesch et le responsable des musées de la Direction du Patrimoine sont chargés de l'organisation des travaux de ce comité. Les responsables de tous les services administratifs ou techniques de l'une et l'autre collectivité qui, par leurs missions ou compétences, auront à connaître de l'exécution de la convention peuvent être associés aux travaux de ce comité.

Le secrétariat du comité sera assuré par un représentant de la Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse assisté d'un représentant de la Commune d'Ajaccio.

Avant la réunion du comité, la Commune d'Ajaccio fournira le compte rendu d'exécution et le bilan financier des programmes réalisés.

ARTICLE 9 : REVISION DE LA CONVENTION, AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant aux montants des sommes dues, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de faute grave et plus largement de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

En cas d'événements exceptionnels, si la Commune d'Ajaccio est dans l'impossibilité de réaliser une des opérations prévues à la campagne de réouverture ou de son programme d'activités ordinaires 2010, voire la réouverture, elle s'engage alors à informer le plus tôt possible la Collectivité Territoriale de Corse, par le biais des Directions de la Communication ou du Patrimoine, des déprogrammations prévues et les raisons qui les justifient. La commune d'Ajaccio s'engage à réaliser dans des conditions similaires aux conditions initiales du de la campagne les opérations qui auraient été déprogrammées.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE REVERSEMENT

En cas de non respect ou de la non réalisation des opérations financées, la Collectivité Territoriale de Corse pourra, après mise en demeure notifiée par courrier AR, exiger le reversement de tout ou partie des acomptes versés.

En cas de résiliation pour faute grave, la Collectivité Territoriale de Corse pourra exiger le reversement des acomptes versés au titre de la même année.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune d'Ajaccio, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio en deux exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité Territoriale de Corse
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pour la Commune d'Ajaccio
Le Député - Maire d'Ajaccio,

Ange SANTINI

Simon RENUCCI